

DÉPARTEMENT DE L'AIN

oooooooo

Projet de périmètre délimité des abords de la tour d'Ornex



Enquête publique ouverte du 06 septembre au 21 septembre 2021

Références :

Décision du tribunal administratif de Lyon n°E21000069/69

Arrêté de la préfète de l'Ain du 13 juillet 2021

Conclusions et avis de la commissaire enquêtrice

Articles L123-18 du code de l'environnement

Surjoux, le 19 octobre 2021

Véronique Pacaud

Commissaire enquêtrice

Table des matières

1	Objet de l'enquête	3
2	Dates clés de l'enquête	4
3	L'information au public	4
	3.1.1 La publicité de l'enquête	4
	3.1.2 Le dossier d'enquête	5
4	Le déroulement de l'enquête	5
5	Motivation de l'avis	6

1 Objet de l'enquête

La maison haute, dite tour d'Ornex, est inscrite au monument historique depuis le 17 mars 2014 par arrêté du préfet de région Rhône-Alpes.

La conservation et la mise en valeur des monuments historiques sont intrinsèquement liés à la qualité des travaux réalisés dans leur environnement architectural, urbain et paysager.

À cette fin de préserver l'environnement des monuments historiques, le législateur a prévu l'institution des abords de monuments historiques.

La loi du 25 février 1943, complétant la loi du 31 décembre 1923, instaure un champ de visibilité de 500 mètres à l'intérieur duquel toute construction ou modification nécessite une autorisation préalable des architectes des bâtiments de France (ABF).

Depuis la loi solidarité et renouvellement urbain (SRU) du 13 décembre 2000, le régime a évolué afin de permettre la modification de ces périmètres et leur adaptation aux enjeux patrimoniaux des territoires concernés. Sont ainsi créés les périmètres de protection modifiés (PPM).

Avec la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016 (LCAP) ils deviennent des périmètres délimités des abords (PDA). La notion de co-visibilité n'existe plus comme c'était le cas pour les PPM. La servitude de 500 mètres n'est plus un automatisme.

Sur proposition de l'architecte des bâtiments de France (ABF) de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ain (UDAP), avec avis favorable du conseil municipal d'Ornex et avis favorable du conseil d'agglomération du Pays de Gex, le projet de création d'un périmètre délimité des abords (PDA) du monument historique de la maison haute dite « Tour d'Ornex » est soumis à enquête publique avant son éventuelle création par le préfet de la région Rhône-Alpes.

Les objectifs visés par la procédure de modification des périmètres de protection permettent de réserver l'action de l'UDAP aux zones d'intérêt patrimonial ou paysager les plus intéressantes situées autour d'un monument historique. Il est adapté aux véritables enjeux patrimoniaux d'un territoire et moins automatique que la servitude de 500 m née de la protection monument historique.

2 Dates clés de l'enquête

17 mars 2014 : Inscription de la tour d'Ornex au titre des monuments historiques.

26 avril 2021 : avis favorable de la municipalité d'Ornex au périmètre délimité des abords tel que proposé par l'architecte des bâtiments de France.

8 juillet 2021 : Avis favorable de la communauté d'agglomération du pays de Gex au périmètre délimité des abords tel que proposé par l'architecte des bâtiments de France.

13 juillet 2021 : Arrêté de la préfète de l'Ain ouvrant l'enquête publique pour la création d'un périmètre délimité des abords répondant aux objectifs de protection de la maison haute dite « Tour d'Ornex ».

02 septembre 2021 : Consultation par la commissaire enquêtrice du propriétaire du monument historique, par lettre recommandée avec accusé de réception.

28 septembre : Procès-verbal contenant 23 observations de 6 pétitionnaires, réceptionné par l'UDAP.

05 octobre 2021 : Mémoire en réponse de l'architecte des bâtiments de France de l'UDAP.

3 L'information au public

3.1.1 La publicité de l'enquête

La publicité légale de l'enquête dans la presse et par voie d'affichage a été réalisée.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique a été publié :

- Le jeudi 19 août 2021 dans « Le Progrès » et « Le Pays Gessien »
- Le jeudi 09 septembre 2021 dans « Le Progrès » et « Le Pays Gessien »

L'avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête a été affiché dès le 19 août, soit 18 jours avant le début de l'enquête, en mairie d'Ornex, sur le site internet de la préfecture ainsi qu'à proximité de la tour d'Ornex.

3.1.2 Le dossier d'enquête

Il comprenait :

Le rapport d'étude daté de décembre 2020, émis par la direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne – Rhône-Alpes – Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ain (18 pages) comprenant notamment les objectifs visés par la procédure de modification, la présentation historique et architecturale du monument, les enjeux du périmètre délimité des abords, 1 plan de zonage du périmètre délimité des abords et 1 plan de zonage de superposition du périmètre initial et du périmètre délimité des abords.

Le dossier était complété par les avis favorables de la municipalité d'Ornex en date du 26 avril 2021 et de la communauté d'agglomération du Pays de Gex en date du 08 juillet 2021, ainsi que l'arrêté de la préfète de l'Ain en date du 13 juillet 2021, portant ouverture de l'enquête publique.

La commissaire enquêtrice regrette que, sur les plans fournis dans le dossier, les parcelles n'aient pas été numérotées et le réseau viaire nommé, ce qui aurait permis une analyse plus précise des observations des pétitionnaires.

4 Le déroulement de l'enquête

L'enquête a été déclenchée par l'arrêté de Madame la préfète de l'Ain en date du 13 juillet 2021.

L'enquête publique s'est déroulée sur une durée de 16 jours, du lundi 06 septembre 2021 à partir de 8h30 au mardi 21 septembre 2021 à 18h.

Un registre d'enquête numéroté et paraphé par la commissaire enquêtrice a été déposé à la mairie d'Ornex, commune concernée par le projet. Il est resté, ainsi que les pièces du dossier, à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Par ailleurs, les pétitionnaires ont pu avoir accès à la totalité des pièces du dossier sur le site internet des services de l'État dans l'Ain, sur un poste informatique à la mairie d'Ornex durant les heures d'ouverture et pouvaient transmettre leurs observations par voie électronique sur une adresse dédiée ou par voie postale à l'adresse de la commissaire enquêtrice en mairie d'Ornex.

Les pétitionnaires avaient la possibilité de demander des informations complémentaires auprès de l'UDAP par le biais d'une adresse électronique ou d'un courrier postal à l'adresse de Madame la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté de Madame la préfète de l'Ain, la commissaire enquêtrice a tenu 3 permanences :

- Lundi 6 septembre 2021, de 8h30 à 10h30 en mairie d'Ornex
- Mercredi 15 septembre 2021, de 14h à 16h en mairie d'Ornex
- Mardi 21 septembre 2021, de 16h à 18h en mairie d'Ornex.

La commissaire enquêtrice a reçu 6 personnes durant les permanences d'enquête publique, recueillant 23 observations.

5 Motivation de l'avis

La maison haute dit « Tour d'Ornex » a été édifée en 1433. Elle a été inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 17 mars 2014.

Le village d'Ornex a toujours été un bourg agricole, articulé autour de deux pôles, le centre-bourg qui s'étend de la tour à l'église Saint-Brice, datant du XIIème siècle, et un petit hameau au sud-est, beaucoup moins occupé, laissant place à de grands espaces vides de constructions, participant à l'environnement de la maison haute qu'il est nécessaire de protéger.

Le village a connu une explosion démographique à partir de 1970 passant ainsi de 500 habitants à 4500 en 40 ans. L'habitat s'est développé de manière fulgurante, sans rapport avec le parcellaire ancien, sous forme de lotissement en périphérie du centre-bourg et de bâtiments collectifs parfois près du centre-bourg. Quelques habitations anciennes se concentrent au niveau du centre-bourg et au sud, à l'emplacement du hameau.

La protection de la maison haute, dite « Tour d'Ornex » est actuellement assurée dans une zone délimitée par l'enveloppe du périmètre de 500m de rayon autour de l'édifice. Dans cette zone, l'ensemble des travaux susceptibles d'affecter l'aspect extérieur des bâtis est soumis à l'avis de l'architecte des bâtiments de France.

Les objectifs visés par la procédure de modification des périmètres de protection permettent de réserver l'action de l'UDAP, autour du monument historique, aux zones d'intérêt patrimonial ou paysager les plus importantes.

Considérant que seront préservées les zones d'intérêt patrimonial aux abords immédiats et écrans des monuments, à savoir les tissus urbains anciens formant l'écrin originel du monument protégé et tous les éléments bâtis et les espaces urbains non bâtis qui participent à la bonne présentation des édifices protégés,

Considérant que les abords immédiats de ceux-ci devront bénéficier d'aménagements urbains de qualité,

Considérant que les bâtiments et terrains d'accompagnement, à savoir les tissus urbains ayant conservé leur structure urbaine traditionnelle avec un développement le long des voies principales anciennes représentant des édifices aux propriétés propres ou des structures urbaines remarquables ainsi que les tissus urbains plus récents le long des voies principales et des carrefours permettent de mettre en valeur l'ensemble du monument historique dans un cadre bâti adéquat en structurant les espaces non bâtis, les carrefours et les alignements urbains,

Considérant que les espaces non bâtis structurants, notamment les espaces paysagers libres au Sud-Est constituent l'écrin paysager de la tour et offrent des perspectives vers celle-ci,

Considérant que les développements récents ne présentent pas d'enjeux pour le monument historique, au Nord, Est et Sud puisque leurs aménagements sont en rupture avec le bâti et le tissu traditionnel,

Considérant que ces derniers se trouvent exonérés par l'adoption du PDA, rendant les demandes d'autorisation de travaux facilitées, ce qui est favorable aux résidents de ces zones,

Considérant l'avis favorable au projet de périmètre délimité des abords de la commune d'Ornex et l'avis favorable de la communauté d'agglomération du Pays de Gex,

Le périmètre délimité des abords (PDA), tel que présenté par l'architecte des bâtiments de France, sera plus adapté aux enjeux patrimoniaux à proximité du monument visant sa protection ainsi que celle de son environnement.

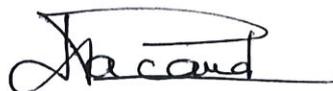
Vu les motivations ci-dessus,

J'émet un **avis favorable** au périmètre délimité des abords tel qu'il a été présenté à l'enquête publique.

Fait à Surjoux le 19 octobre 2021

La commissaire enquêtrice

Véronique Pacaud

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'V. Pacaud', with a stylized flourish above the name.

